

Les béguinages de Saint-Quentin

Mardiale du 12 mars 2024
organisée par le CAUE de l'Aisne

Frédéric Pillet

Chargé d'études documentaires

Direction du Patrimoine

Ville de Saint-Quentin



**SAINT
QUENTIN**

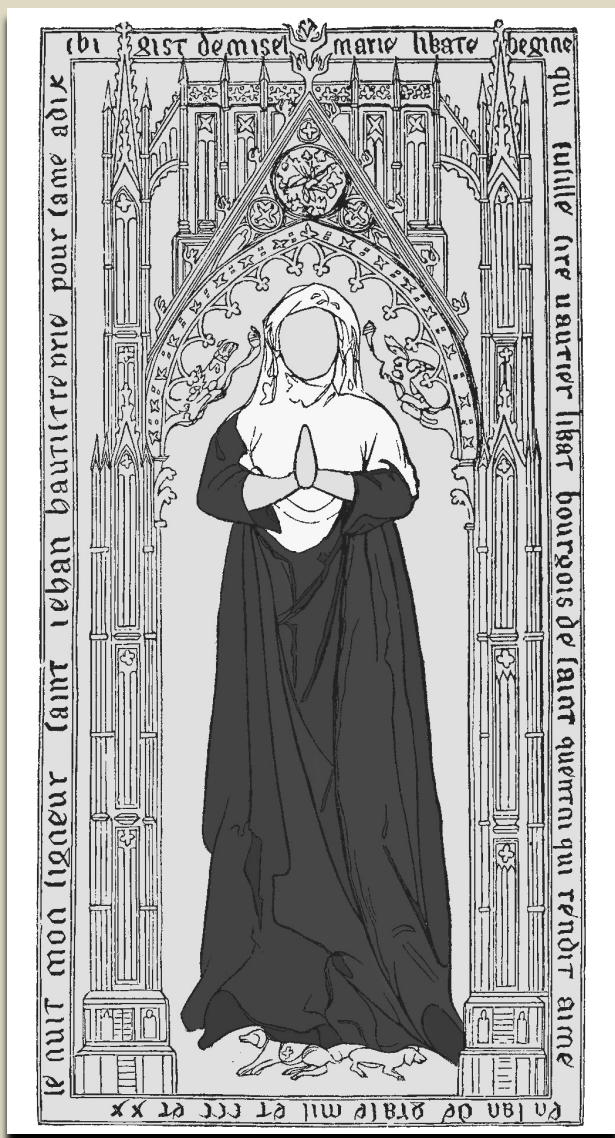


I – Origines et développements du mouvement béguinal

Lambert Le Bège ou Le Bègue (1131-1187)



Tenue vestimentaire des béguines

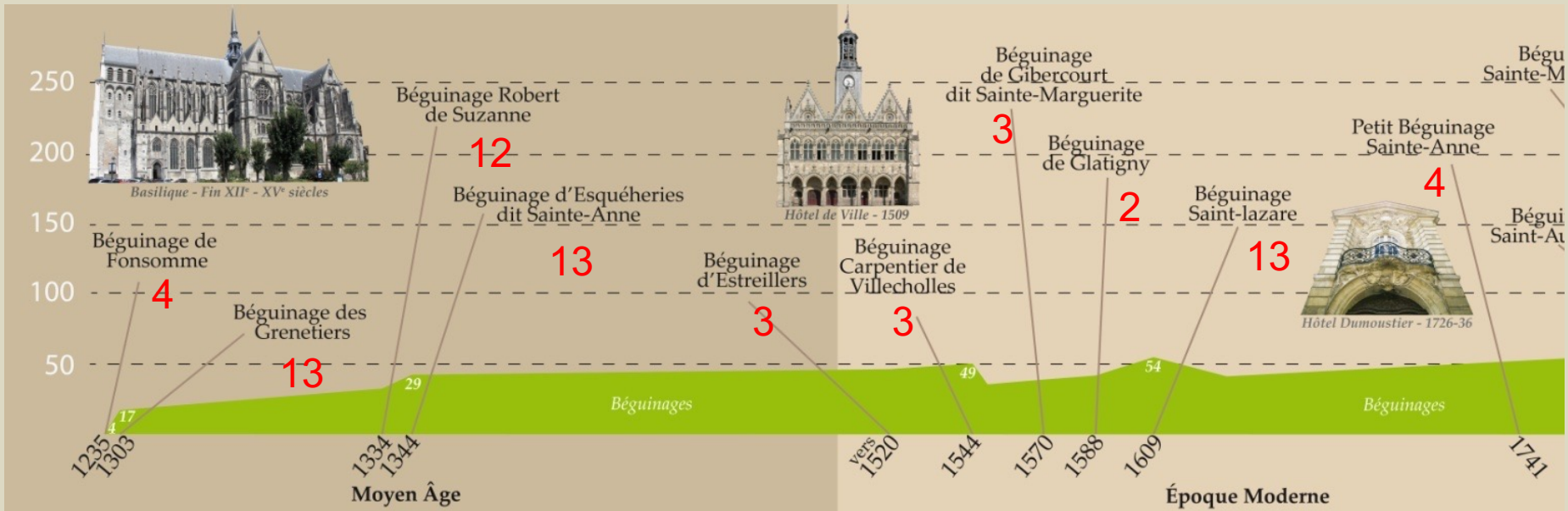


Relevé de la pierre tombale de Marie Lecat - 1320



Paris - Pierre tombale de la béguine De Orchio - 1284

II - Les béguinages saint-quentinois au Moyen Âge et à l'Époque moderne



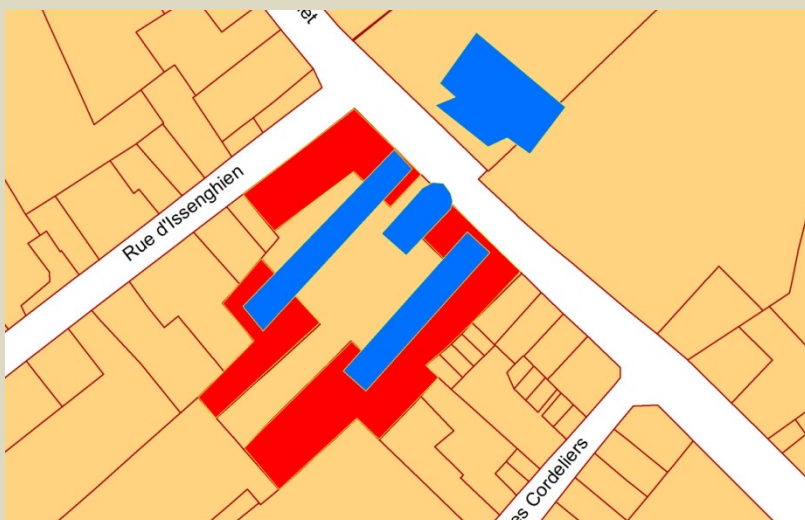
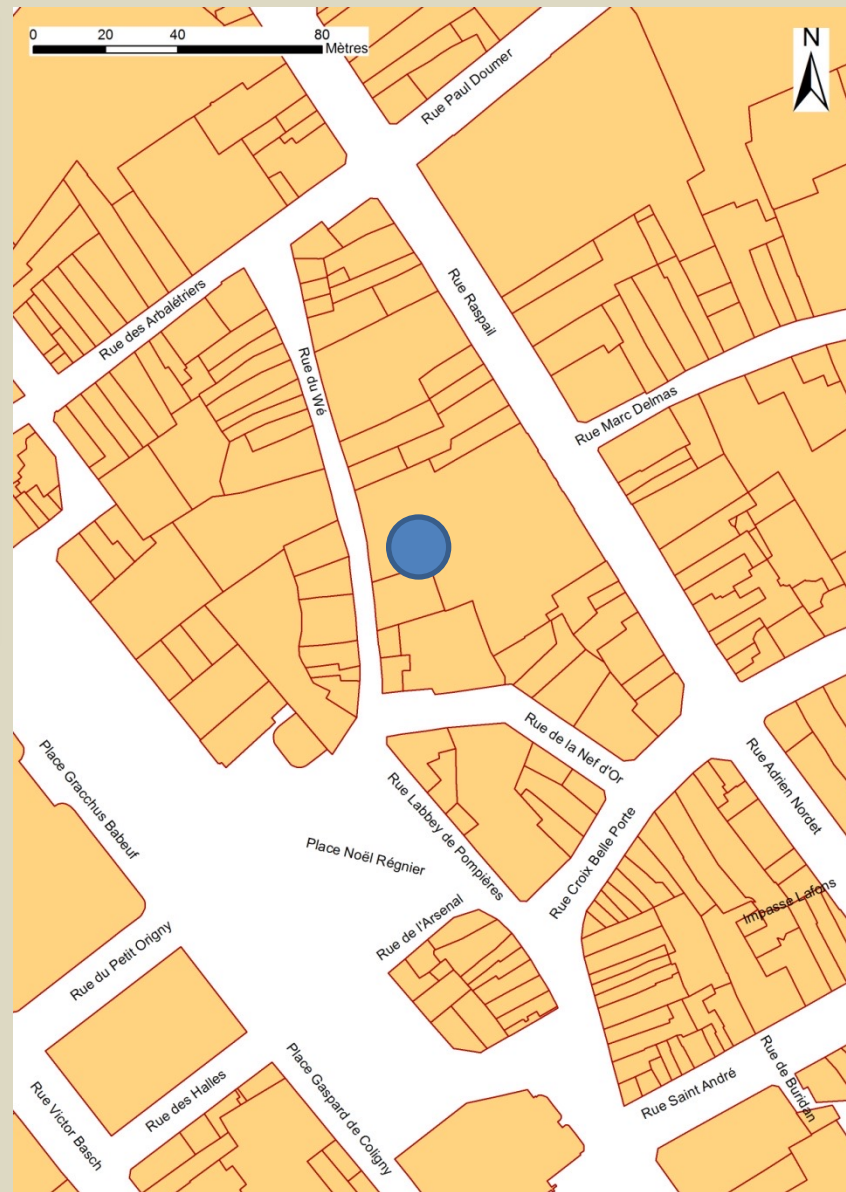
Chronologie des fondations de béguinages et vieux-ménages à Saint-Quentin

F. Pillet, 2012.

II - Les béguinages saint-quentinois au Moyen Âge et à l'Epoque moderne



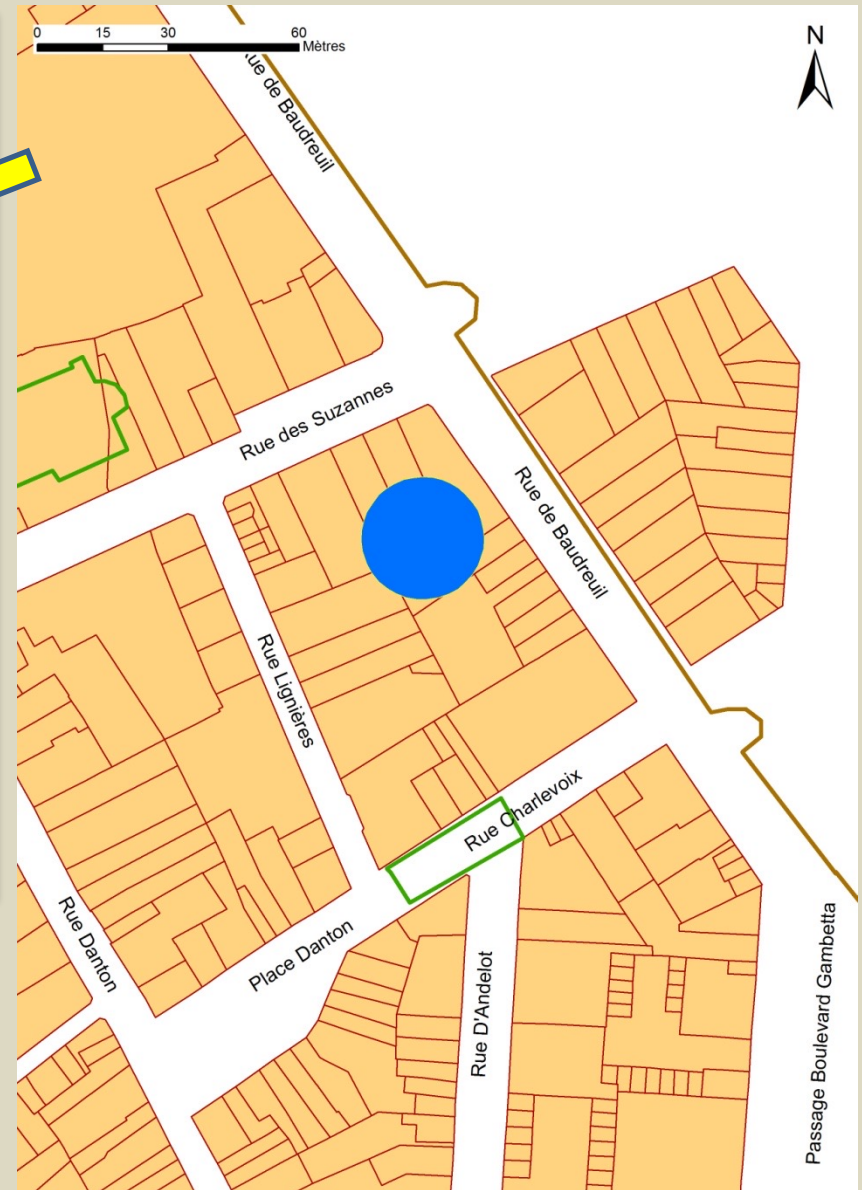
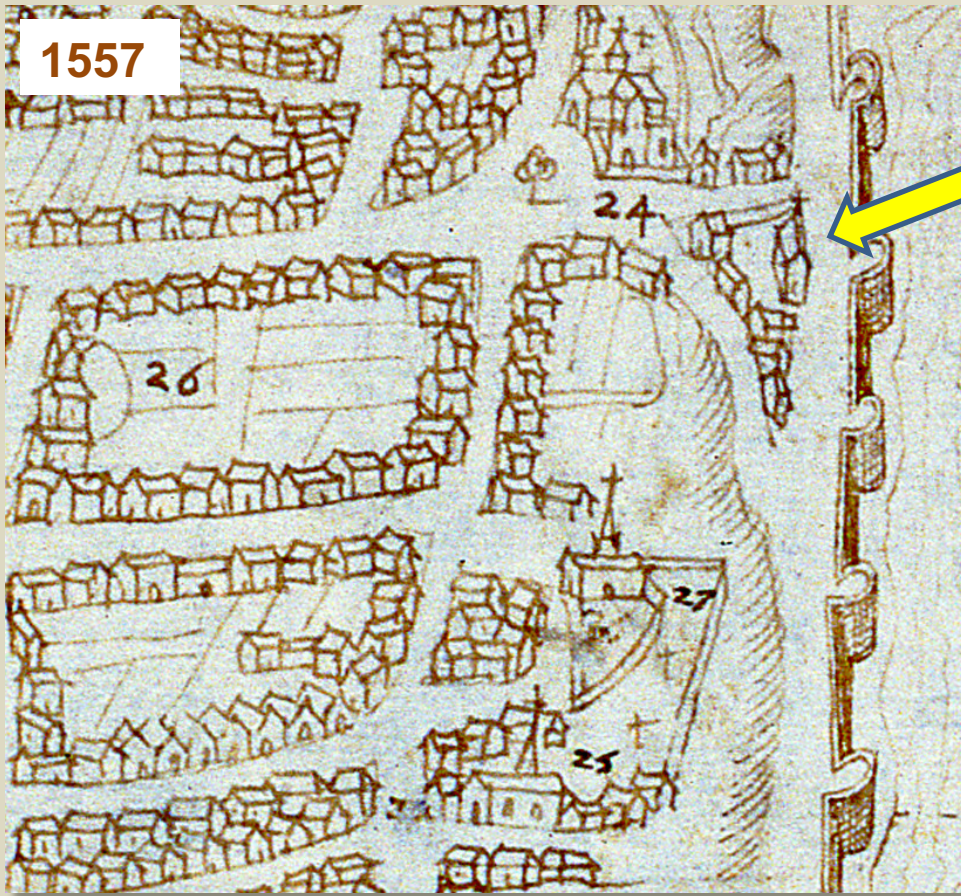
Béguinage de Fonsomme – 1235 – 1^{er} site



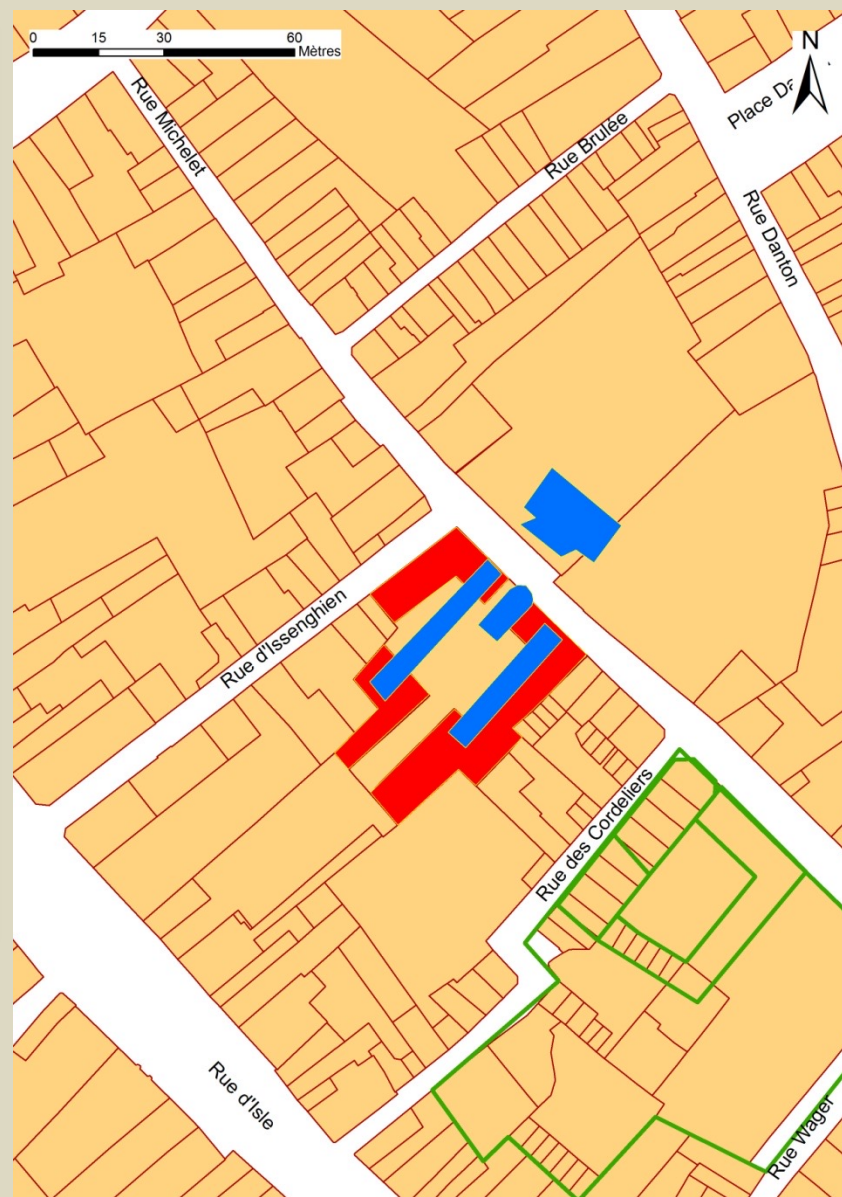
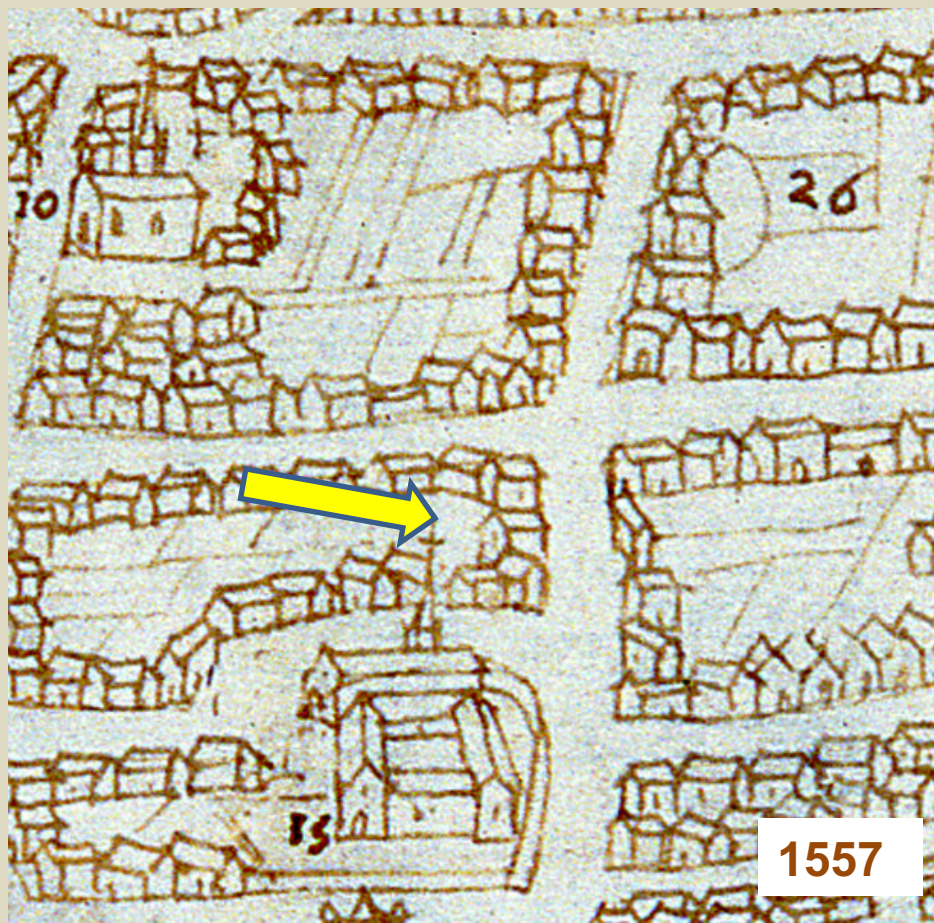
Béguinage des Grenetiers – 1303



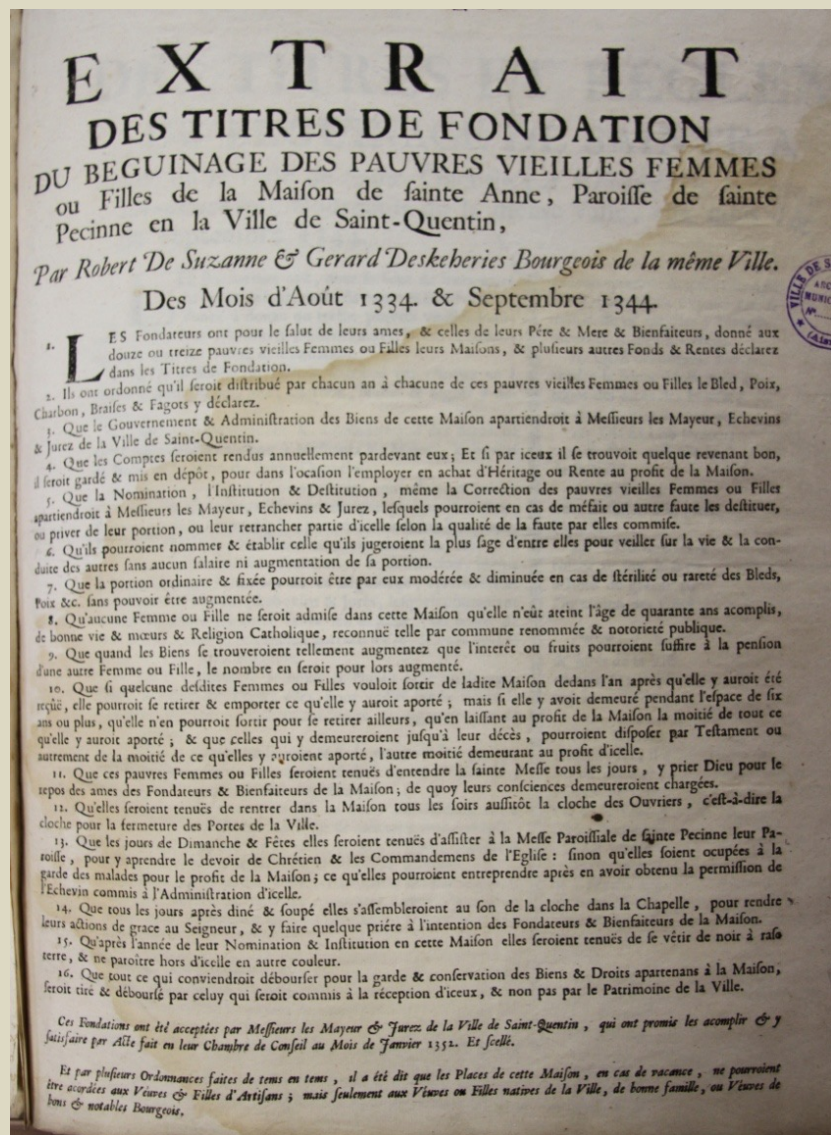
Béguinage de Robert de Suzanne – 1334



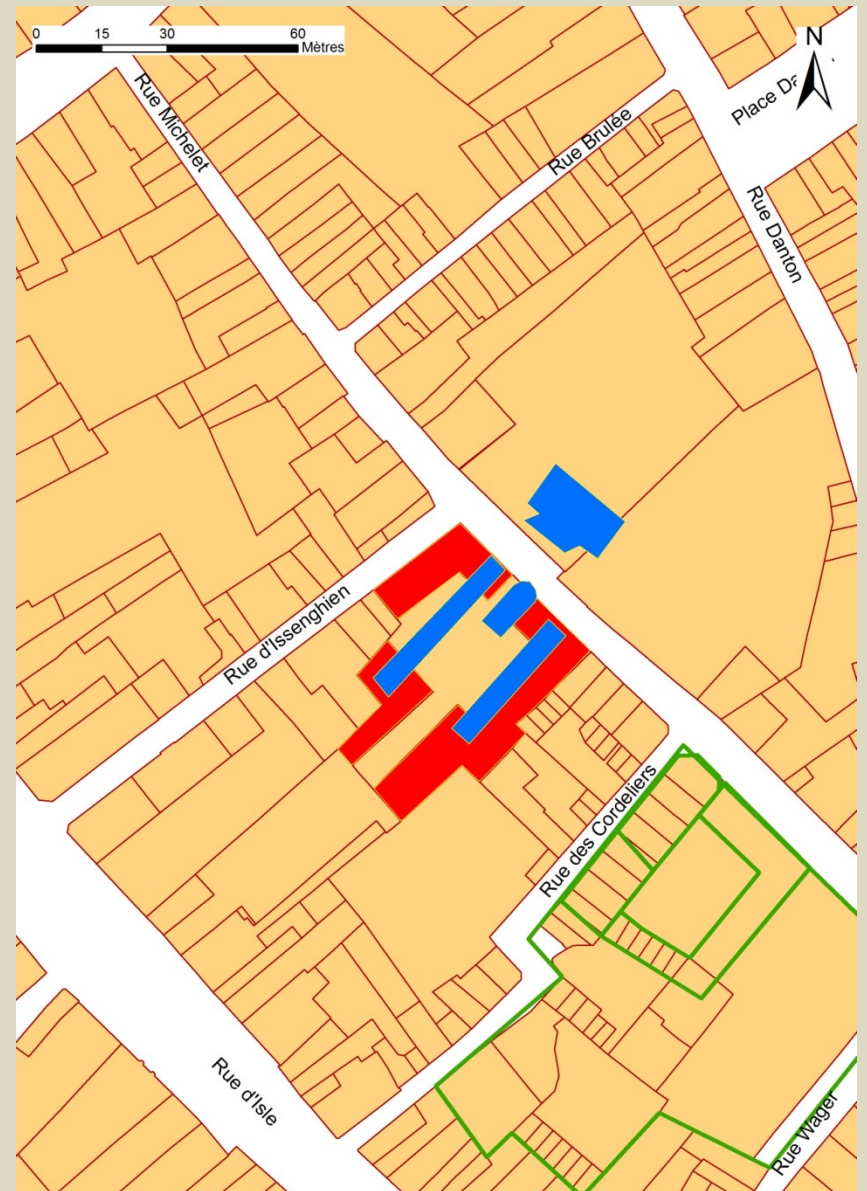
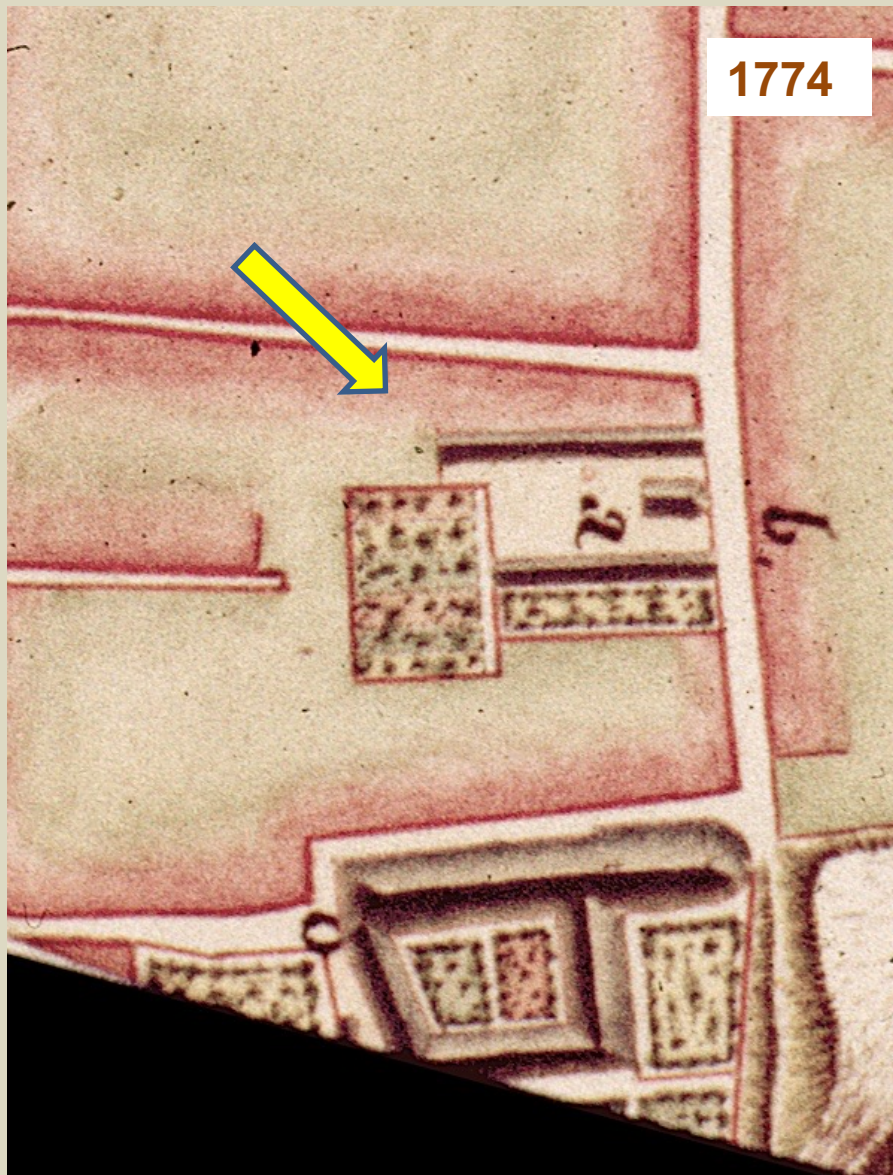
Béguinage d'Esquéhéries, dit Sainte-Anne - 1334



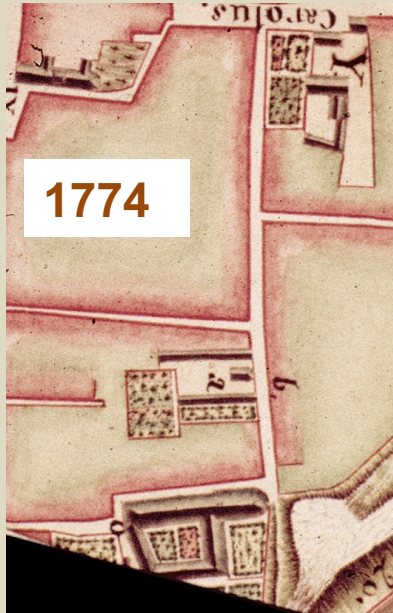
Béguinage d'Esquéhéries, dit Sainte-Anne- 1334



Béguinage d'Esquéhéries, dit Sainte-Anne– 1334

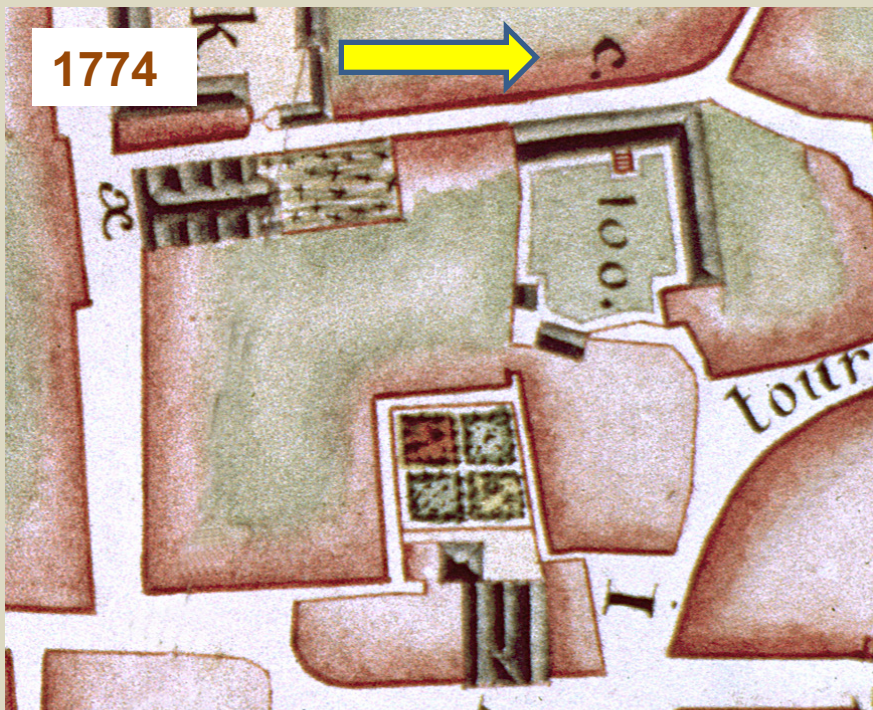


Béguinage d'Esquéheries, dit Sainte-Anne– 1334

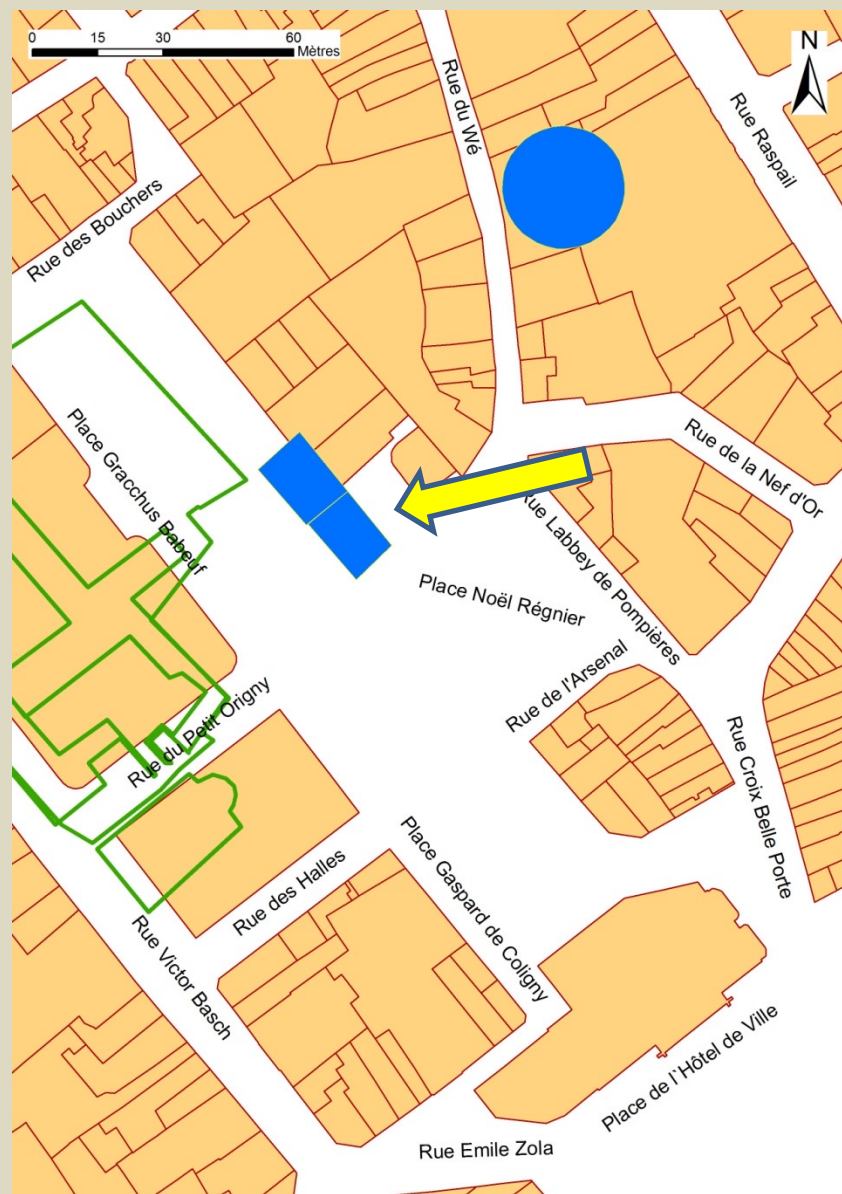


Béguinage des Bonnes Dames ou Couvent d'Estreillers – av 1523

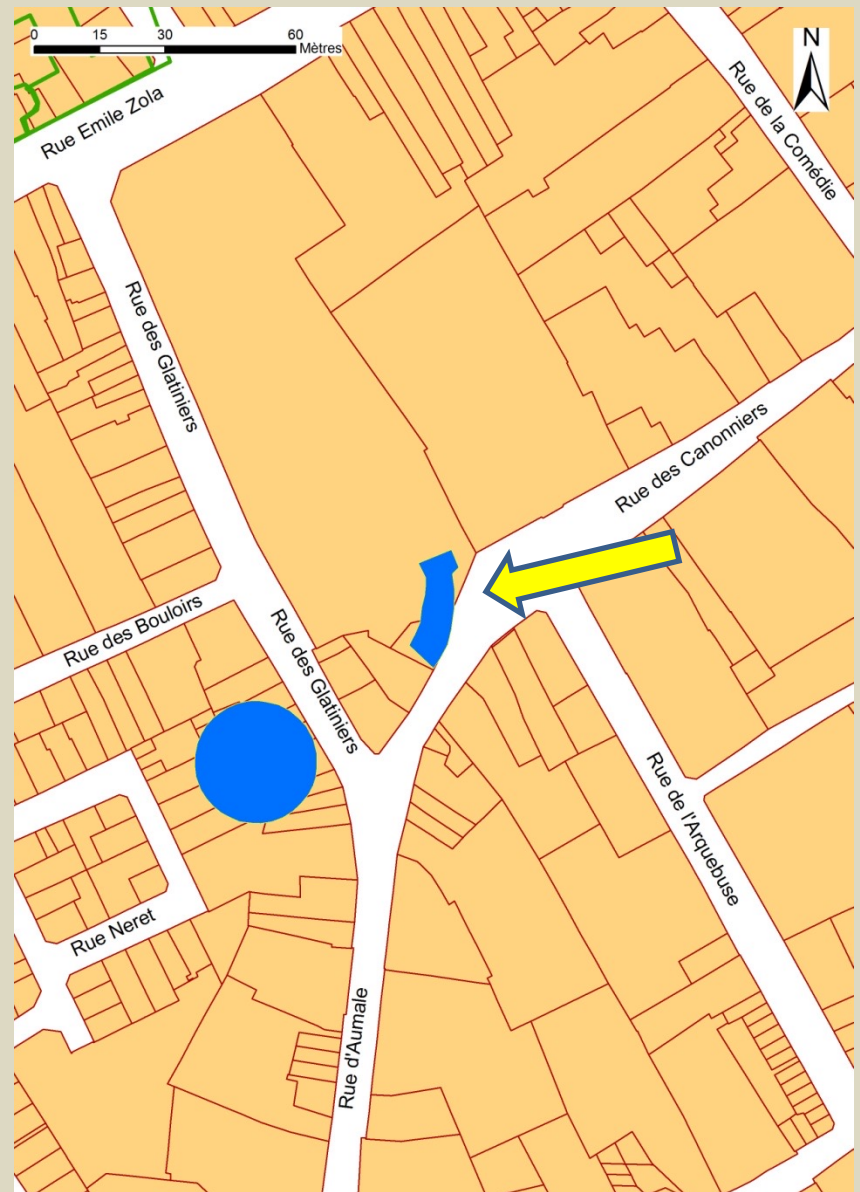
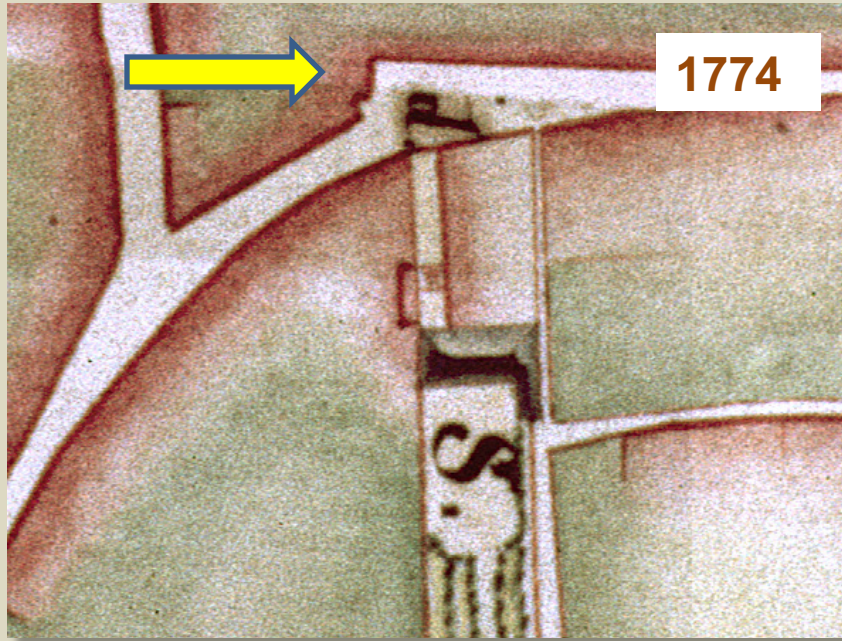
1774



1557

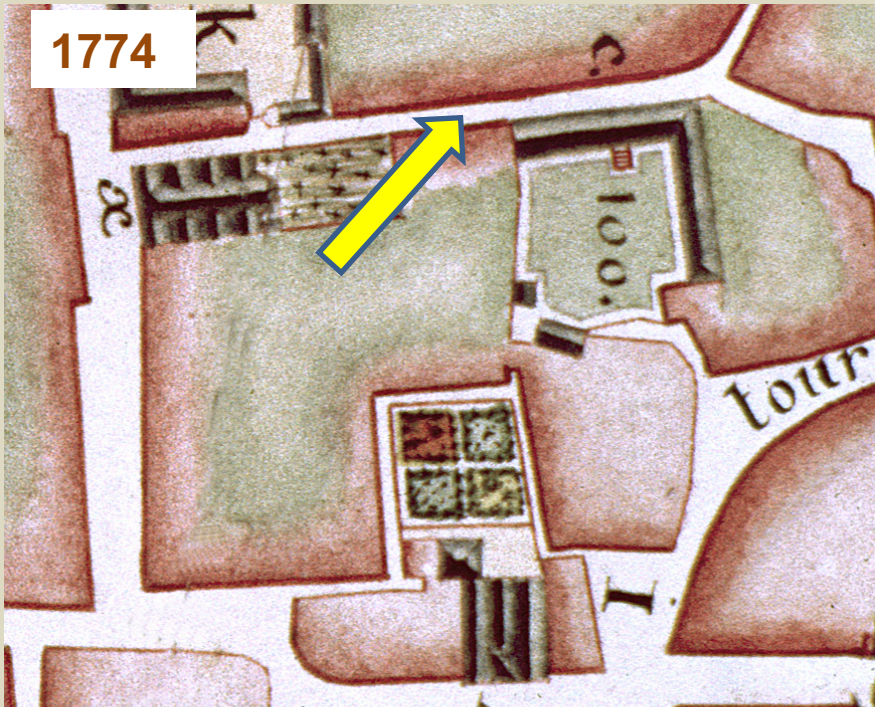


Béguinage Carpentier de Villecholles– 1544



Béguinage de Gibercourt ou Sainte-Marguerite – 1544

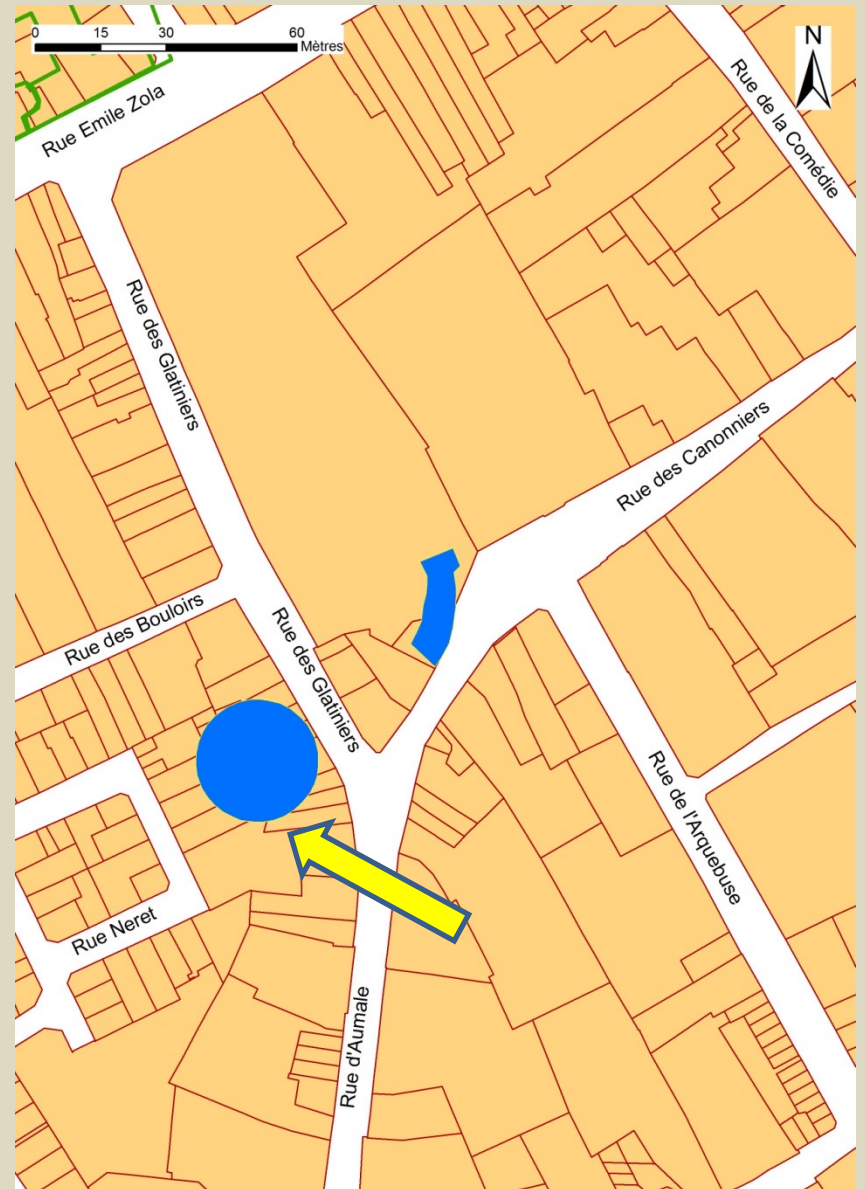
1774



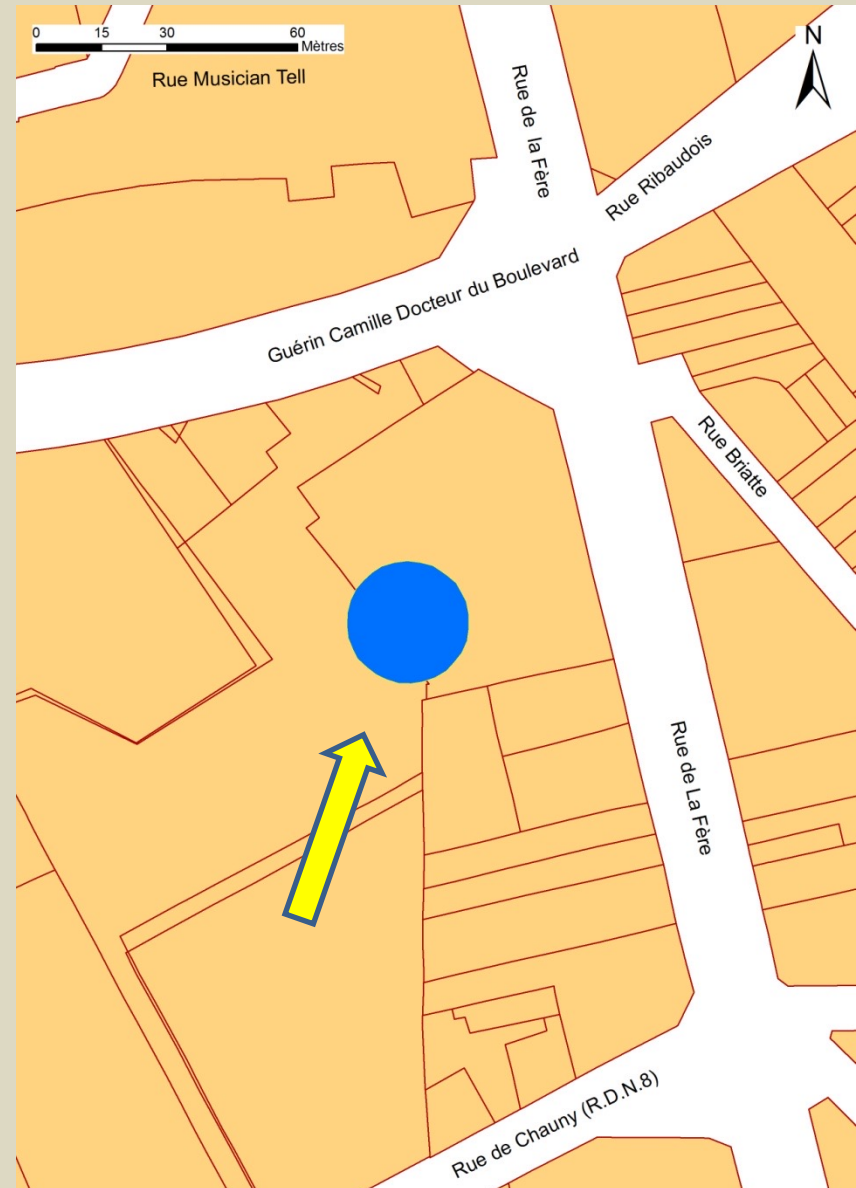
1557



Béguinage de Glatigny – 1588



Béguinage Saint-Lazare– av 1609 / 1638



L'hospice Jacques-Lescot – Les Vieux-Hommes – 1744-1876

REGLEMENT D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES VIEUX-HOMMES.

PAUPERES EVANGELIZANTUR.

ARTICLE PREMIER.

LES Vieux-Hommes admis dans la Maison se leveront à sept heures du matin, depuis le premier Mai jusqu'au premier Novembre; & à huit heures, depuis le mois de Novembre jusqu'à celui de Mai.

ARTICLE SECOND.

AUSSTOT leur lever, ils s'habilleront pour se rendre dans la Chambre du Bureau, y faire en commun les Prières du Catechisme du Diocèse. L'un d'eux en tour & par chaque semaine les récitera à haute & intelligible voix.

ARTICLE TROISIEME.

LA Priere finie, ils rentreront dans leurs chambres, pour les balayer, faire leurs lits, ranger leurs meubles, & renfermer dans leurs armoires leurs habits & linge. Ils ne pourront sortir de la Maison qu'après avoir rempli ces devoirs.

ARTICLE QUATRIEME.

A dix heures, ils se rendront tous à la Messe aux Jacobins, autant que leur santé & la saison le permettront.

ARTICLE CINQUIEME.

A onze heures & demie précise, ils dîneront en commun: l'hiver, dans la cuisine; l'été, dans la salle du Bureau. Immédiatement avant le repas, celui qui sera en semaine récitera alternativement avec les Confères l'Angelus, & le Benedictus; & après le repas, les Graces, avec un De profundis, pour les Bienfaiteurs.

ARTICLE SIXIEME.

DEPUIS une heure jusqu'à cinq en hiver, & sept en été, ils seront libres de sortir, & d'aller prendre l'air, ou de promener: excepté celui qui sera en semaine, lequel restera à la maison; afin de répondre aux personnes qui pourroient le présenter, & de veiller à ce qu'il n'arrive aucun accident: de sorte que la Maison soit toujours gardée.

ARTICLE SEPTIEME.

A sept heures en été, & cinq en hiver, ils souperont en commun, récitant avant & après le repas les mêmes Prières qu'au dîner. Si quelqu'un s'absente du dîner ou du souper sans cause légitime, il fera privé de sa portion, qui retournera au profit des présents.

ARTICLE HUITIEME.

UNE heure après le souper, ils réciteront en commun les Prières du soir. La Priere achevée, la porte sera fermée: il ne sera plus permis de sortir, sous quelque prétexte que ce soit: mais chacun se retirera pour se coucher.

ARTICLE NEUVIEME.

ILS seront exacts à se rendre aux jours & heures in-

dicqués par M^e le Curé pour les instruire des principes de leur Religion.

ARTICLE DIXIEME.

LES Dimanches & Fêtes, ils assisteront tous assiduellement aux Offices de la Paroisse de Saint Jean-Baptiste, & non ailleurs. Ils se placeront sur les bancs vis-à-vis la Chaire, contre le mur du bas-côté à droite en sortant, sans pouvoir choisir d'autre place, sous quelque prétexte que ce soit. Celui qui est en tour pour garder la Maison se fera pourvu d'une Messe le matin.

ARTICLE ONZIEME.

ILS s'approcheront des Sacramens de Pénitence & d'Eucharistie plusieurs fois chaque année: savoir, à Pâques, à la Pentecôte, à la Fête de Saint Jean-Baptiste, de l'Assomption de la Sainte Vierge, de tous les Saints, de Noël, & le premier Dimanche de Carême. Ils feront en sorte, autant qu'il sera possible, de recevoir tous ensemble la Sainte Communion à la même Messe. Et au cas où le Confesseur jugeroit à propos de différer quelques-uns d'eux, M^e le Curé de la Paroisse aura droit d'en exiger un sacrifice de Confession; & rendra compte au Bureau de leur conduite, & s'opposera de droit, si essentiel aux yeux du Fondateur, qu'il autorise M^s les Prédicateurs & Dicitours à expulser & chasser ceux qui y manqueroient sans raisons légitimes.

ARTICLE DOUZIEME.

CHACUNE année une Communion générale à l'instigation du repos des ames de tous les Bienfaiteurs du Bureau: & ce sera celle du premier Dimanche de Carême.

ARTICLE TREIZIEME.

ILS vivront en paix & union entre eux, bannissant les querelles, les disputes & les juremens.

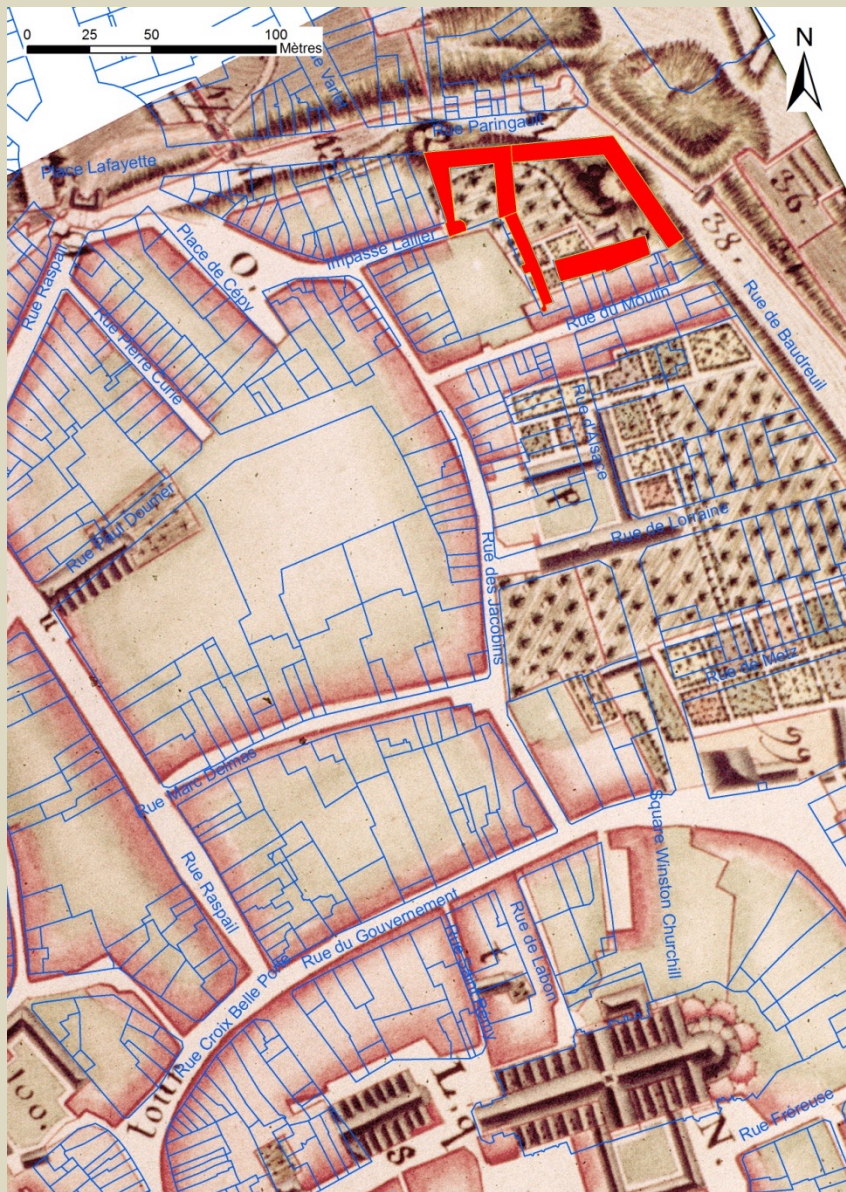
ARTICLE QUATORZIEME.

TOUTE espece de jeu, d'étaminée, sera absolument interdite: & on ne souffrira jamais que des parens ou amis, qui viendroient voir les Vieux-Hommes, y apportent du vin ou autre liqueur. Ils éviteront sur-tout l'ivrognerie & la fréquentation des cabarets; & ne se permettront jamais d'aller mendier en aucun temps, soit dans la Ville, Faubourg ou Banlieue, soit à la campagne; sous peine d'être exclus & congédiés, ainsi qu'il est porté par la Fondation.

Lesdits Réglemens ont été lus dans l'Assemblée de M^s les Prédicateurs & Dicitours du Bureau, trouvés conformes aux intentions du premier Fondateur de cette Maison: & ils ont délibéré qu'ils seroient incessamment imprimés, & distribués dans les chambres des Vieux-Hommes; à ce qu'ils n'ignorent leurs obligations.

Permis d'imprimer. A Saint-Quentin, le 4 Décembre 1777.
HUET DE SAUCY.

A NOYON, De l'Imprimerie de J.-F. DEVIN, Imprimeur du Roi.



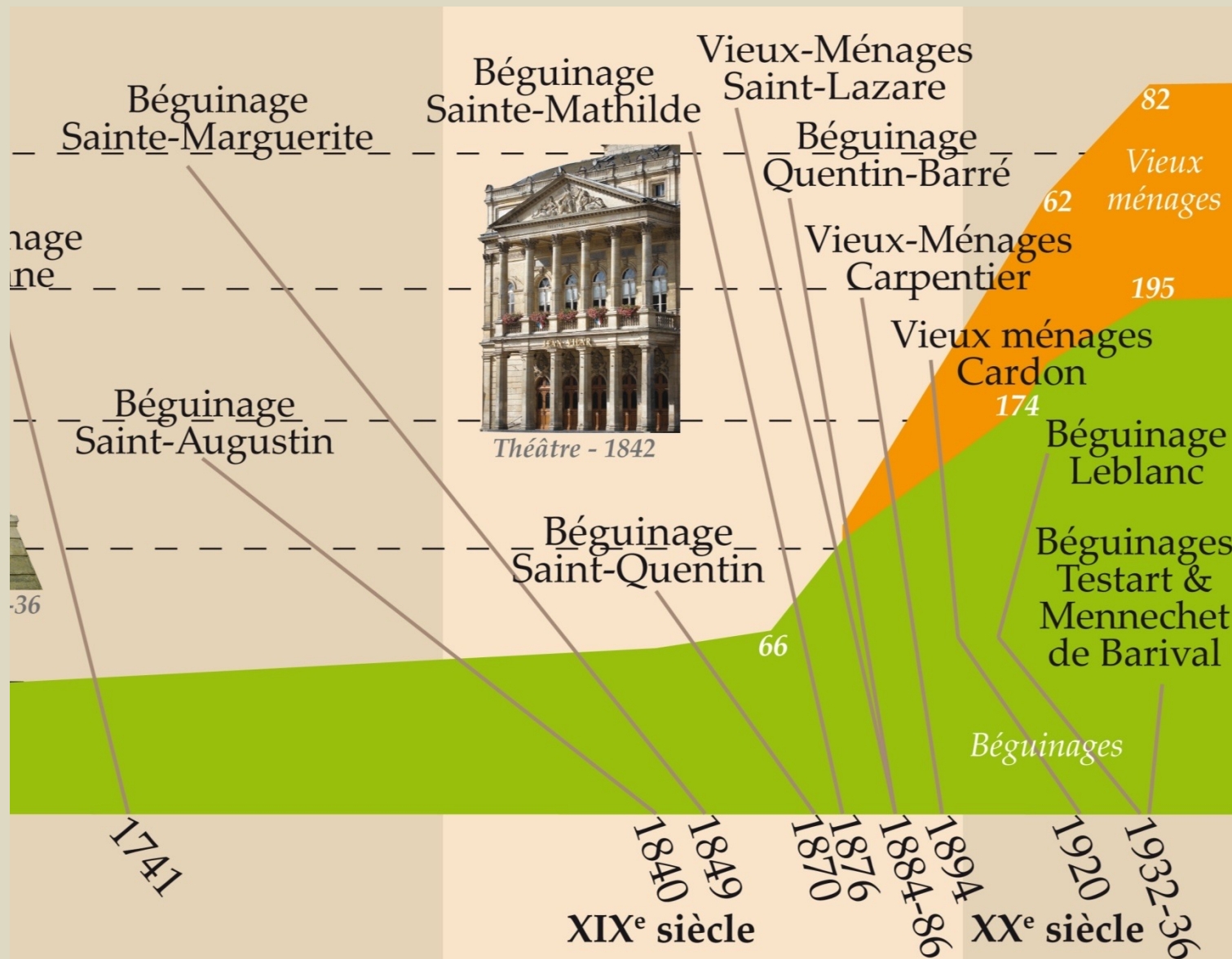
III - Les béguinages saint-quentinois aux XIX^e et XX^e siècles



III - Les béguinages saint-quentinois aux XIX^e et XX^e siècles



III - Les béguinages saint-quentinois aux XIX^e et XX^e siècles



Béguinages Saint-Augustin – Sainte-Marguerite –1840-1849

HOSPICES
CIVILS REUNIS DE SAINT-QUENTIN.

ADJUDICATION
AU RABAIS
ET A L'EXTINCTION DES FEUX,
DES

TRAVAUX
A EXECUTER
pour la construction
DE
15 CELLULES.

Le Jeudi 18 Juillet 1859, deux heures après-midi, dans les Bureaux de l'Administration des Hospices, à Saint-Quentin, rue des Cordelières, il sera procédé, à la requête de MM. les Administrateurs desdits Hospices, à l'Adjudication au rabais, des Travaux à exécuter pour l'Etablissement de quinze CELLULES, sur un terrain dépendant de l'établissement de l'Hospice des Vieux-Hommes de Saint-Quentin.

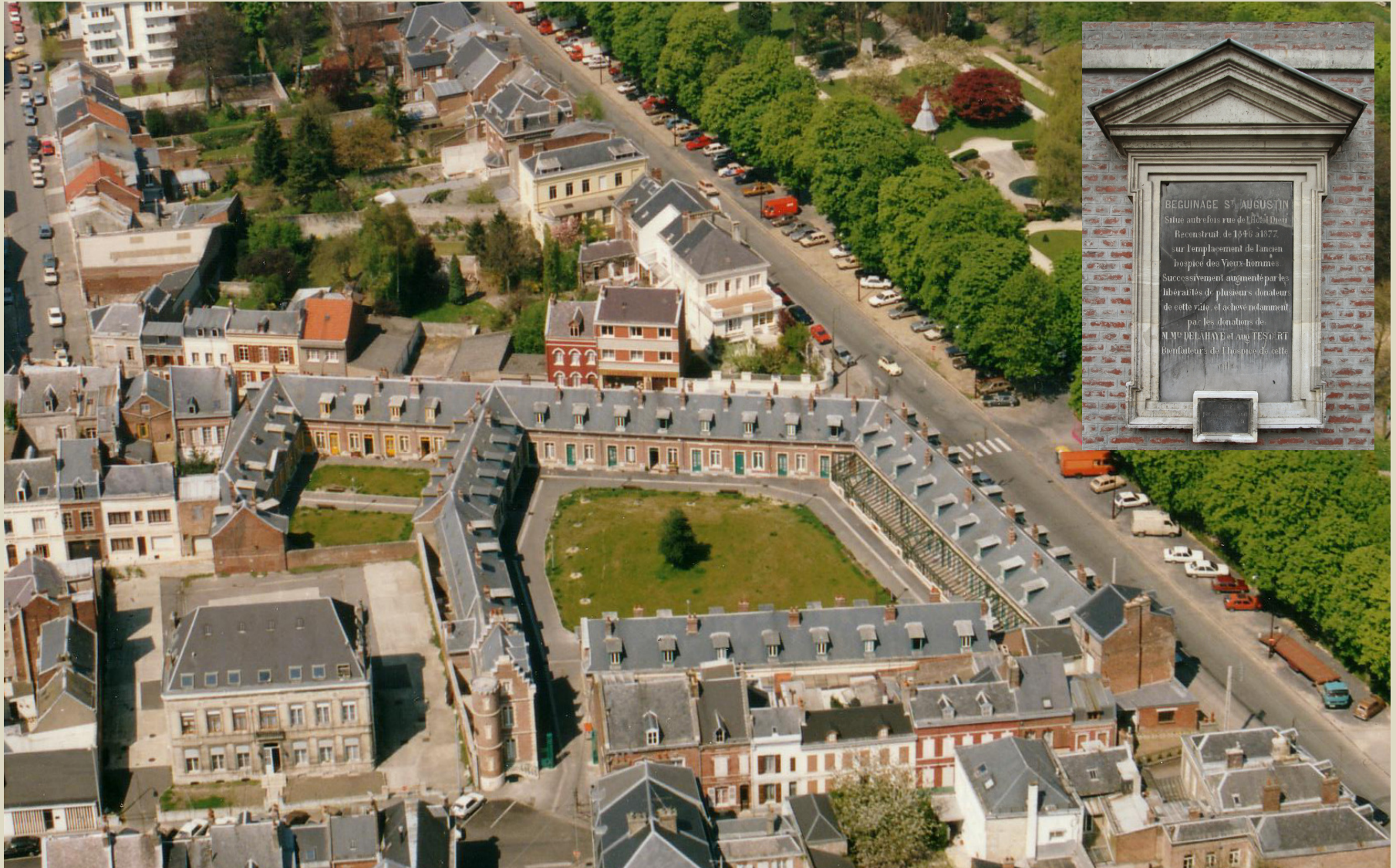
Ces Travaux seront adjugés sur la mise à prix de 40,552 francs, compris une somme de 1515 francs 19 centimes à valoir pour dépenses imprévues, et non compris les honoraires de l'Architecte.

S'adresser, pour prendre connaissance des plan, devis et cahier des charges, à M. DESAINS, Notaire à S.-Quentin, dépositaire, et à M. DAMBRUN, Receveur des Hospices.

SAINT-QUENTIN. Imprimerie d'Ad. MOUREAU, Lithographe, grand'place, N° 7.



Béguinages Saint-Augustin – Sainte-Marguerite –1840-1849



Béguinages Saint-Augustin – Sainte-Marguerite – 1840-1849



Béguinages Saint-Augustin – Sainte-Marguerite –1840-1849



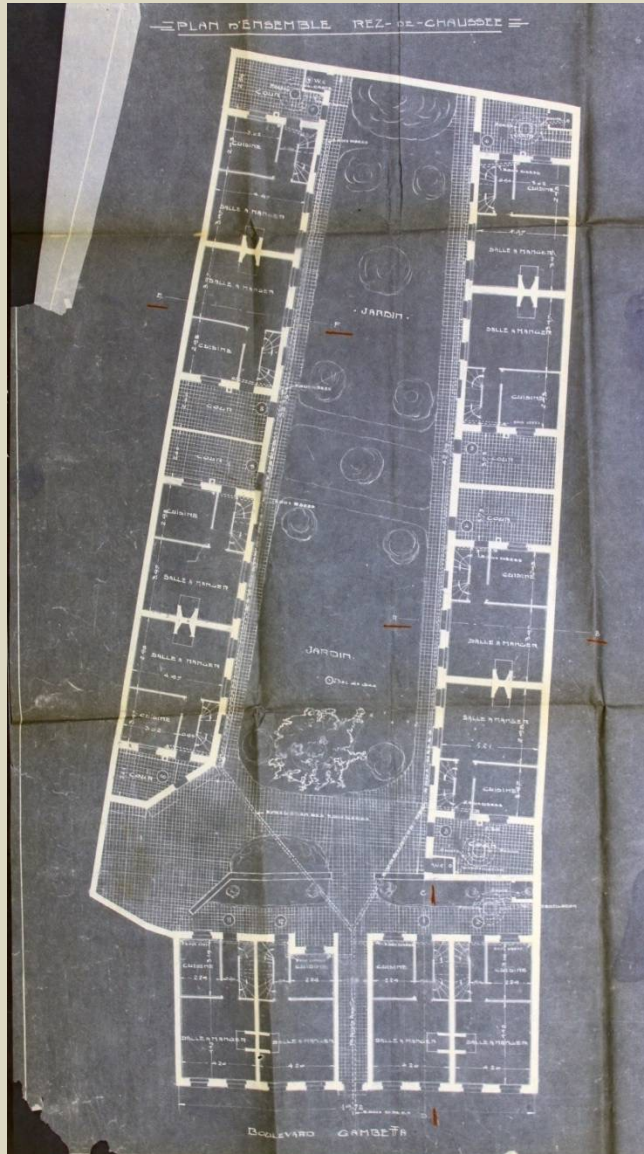
Béguinages Saint-Quentin–1868



Béguinages Saint-Quentin–1868



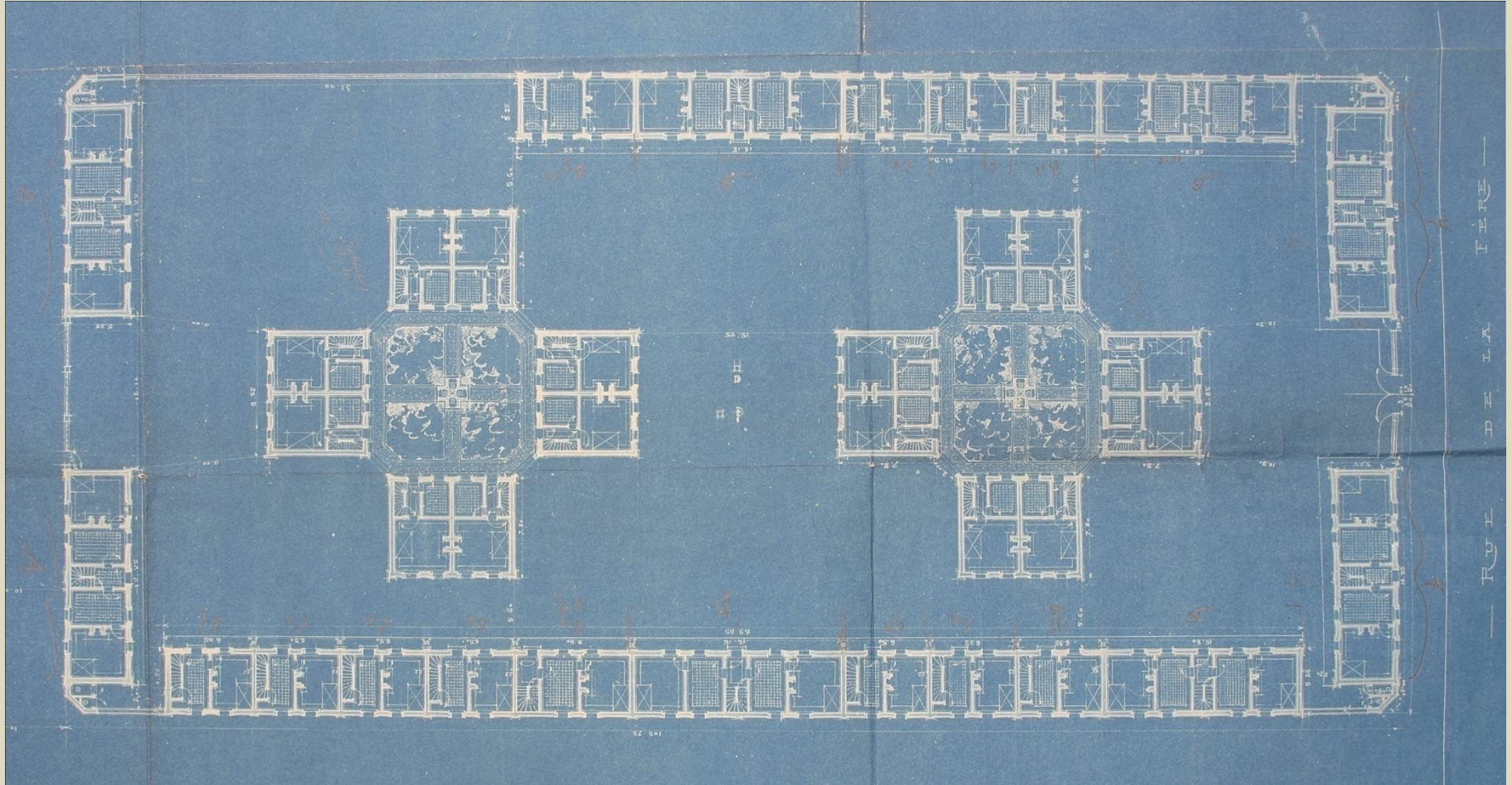
Béguinages Sainte-Mathilde –1876



Reconstruction du béguinages Sainte-Anne –1880-1884



Les vieux-ménages Saint-Lazare—1885



Les vieux-ménages Saint-Lazare—1885



Les vieux-ménages Saint-Lazare–1885



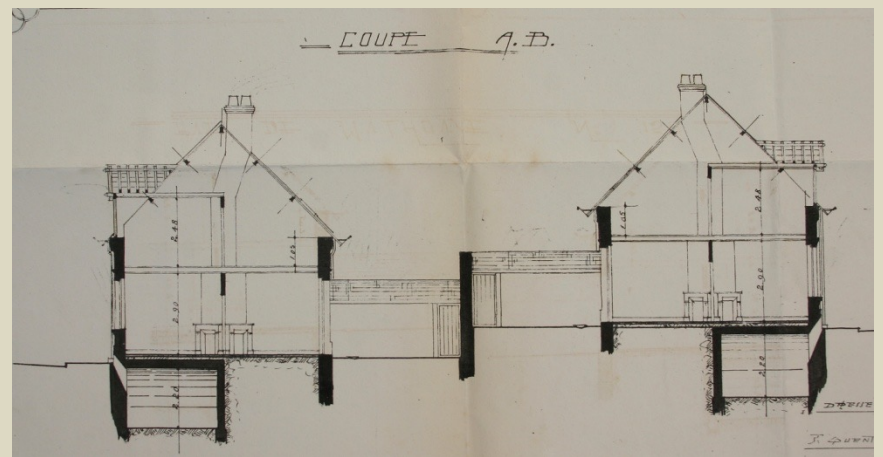
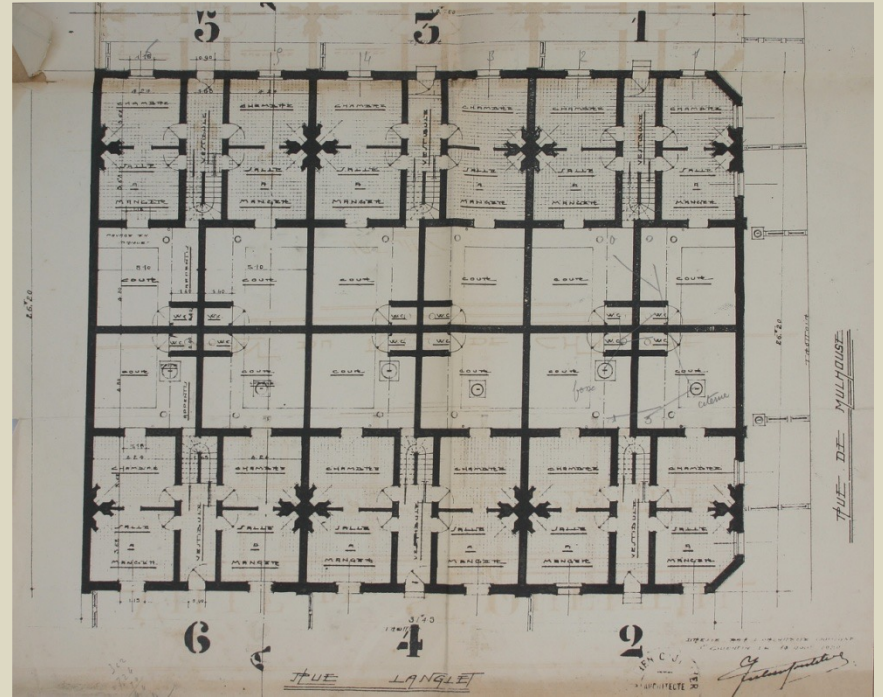
Béguinage Quentin-Barré - 1886



Béguinage Quentin-Barré - 1886



Vieux-ménages Carpentier - 1904



Vieux-ménages Cardon- 1920



Béguinage et vieux-ménages Leblanc - 1932



Béguinage et vieux-ménages Leblanc - 1932



Béguinage Mennechet de Barival- 1933-1934



Béguinage Testart & Mennechet de Barival- 1936-1937



Fondation Guerbigny - 1933



